

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/169 du 15/2/1982
/MTPS.DGTFF.DFP.21023

Portant intégration et nomination par Assimilation de Monsieur OKO Rufin-Antoine dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S) :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement.
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 529/SGEF/DAAF du 3 Octobre 1981 du Ministre des Eaux et Forêts transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u le Protocole d'accord du 5-8-70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/93-60 et du Protocole d'accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur OKO Rufin-Aintou vers 1952 à Ongouala, titulaire du Doctorat es Sciences Biologiques obtenue à l'Université d'Etat de Moscou N.V. LOMONOSOV (URSS) est intégré dans les cadres catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé Assimilation au grade d'Ingénieur de 4° échelon Stagiaire, indice 1140.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Février 1971

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,



Henri DJOMBO.-

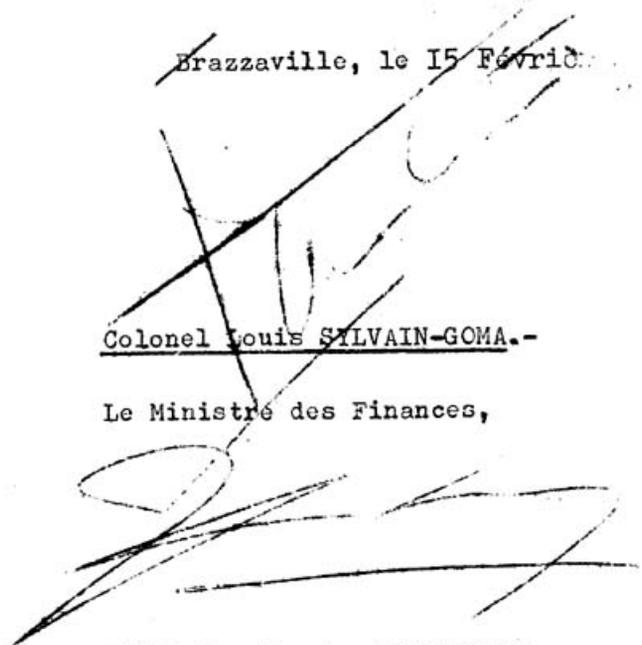
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossetoumba LEKCUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORCP	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
M.E.F.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

